Arrêté temporaire n°2026-0616
Portant réglementation du stationnement

Rue Marcel Vaneslander

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements,

VU la demande émise par Vansteenkiste Gerald aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT qu'une livraison rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2026 au 24/10/2026 Rue Marcel Vaneslander

ARRÊTE

Article 1
À compter du 23/10/2026 et jusqu'au 24/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit la journée sur les deux places de stationnement face au n°97 Rue Marcel Vaneslander. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Fait à Wattrelos, le 07 octobre 2026
Pour le Maire,
Madame l'Adjointe

Zohra REIFFERS

MAIRIE de WATTRELOS (Nord) SERVICES TECHNIQUES